



# Commission des finances et de l'audit Séance du 25 novembre 2022

Décision CFA nº 2022-12

# Avenant n° 3 à la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité;
- Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité;
- Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement;
- Vu la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit »;
- ▶ Vu les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2021-06 de la Commission des finances et de l'audit de l'OFB du 25 février 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement;
- Vu la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle écohydraulique de recherche et développement signée par l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Institut national polytechnique de Toulouse et l'Université de Poitiers le 29 juin 2020, ensemble son avenant n° 1 signé le 18 mai 2021, son avenant n° 2 signé le 6 mai 2022 ;
- Vu le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

## DÉCIDE

#### ARTICLE 1:

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement signée par l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Institut national polytechnique de Toulouse et l'Université de Poitiers le 29 juin 2020, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

### ARTICLE 2:

La Commission des finances et de l'audit approuve l'augmentation du coût total du programme porté à 3 213 132,87 €, et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à ce programme à 1 566 698,43 € nets de taxe.

#### ARTICLE 3:

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 3 de la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement avec l'Institut national polytechnique de Toulouse et avec l'Université de Poitiers, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la Commission des finances et de l'audit

Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission des finances et de l'audit

Régine TOUFFAIT